



Participation de la Suisse à Erasmus+

Information du 22 février 2019

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI actualise de manière continue les informations sur l'état de la situation par rapport au programme Erasmus+ :

- La Suisse participe actuellement au programme Erasmus+ (2014-2020) avec le statut de pays tiers. Pendant la période 2018-2020, une solution pluriannuelle suisse garantit aux participants suisses la sécurité en matière de droit et de planification. Le Parlement a approuvé les moyens correspondants le 27 novembre 2017.
- Grâce à la solution mise en place au niveau suisse, la participation aux activités de mobilité européennes restent possibles dans tous les domaines de la formation.
- Le statut de pays tiers (pays partenaire) permet aux institutions suisses de continuer à participer à des projets de coopérations Erasmus+ en tant que partenaires de projet, mais leurs possibilités de participation sont limitées.
- Le Conseil fédéral suit de près les discussions en cours au niveau de l'UE au sujet du programme qui succédera à Erasmus+ (2021-2027). Avant de pouvoir étudier la question de l'association, il doit en connaître tous les paramètres. Le rapport coûts/bénéfices d'une telle association devra aussi être soigneusement évalué.
- En cas d'une sortie du Royaume-Uni de l'UE sans accord (« no deal »), le Conseil fédéral procédera rapidement aux adaptations légales nécessaires afin d'éviter un déficit de financement dans la mobilité entre la Suisse et le Royaume-Uni.

A. Faits

Erasmus+ (2014-2020)

- Un aperçu de la structure du programme Erasmus+ et de ses différents volets se trouve sur la page internet du SEFRI.
- Le site de la Commission européenne offre de plus amples informations. On y trouve entre autres les appels d'offres et les appels à propositions ainsi qu'une vue d'ensemble des différentes possibilités de participation pour les institutions des pays partenaires ([Guide du programme Erasmus+](#)).

B. Conditions de participation et recommandations aux demandeurs

B.1 Projets de mobilité (action clé 1)

Les demandes des participants suisses doivent être adressées à **Movetia**, l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité chargée de la mise en œuvre de la solution transitoire. Les conditions de participation et la procédure de dépôt des dossiers pour les projets de mobilité dans tous les secteurs de la formation sont publiés sur le site de Movetia.

B.2 Projets de coopération et de soutien à la réforme des politiques (actions clé 2 et 3)

Pour les institutions suisses, deux modes de participation existent pour ces actions avec le statut de pays partenaire : « full partner » financé par l'UE ou « associated partner » autofinancé.

- « full partner » : en tant que partenaires, les institutions suisses peuvent continuer à présenter des demandes dans le cadre de la procédure ordinaire d'Erasmus+ et recevoir des financements directs de la part de l'UE. Des conditions spéciales s'appliquent cependant : les participants suisses ne peuvent pas être coordinateurs de projets et les demandes doivent répondre aux critères du nombre minimal de partenaires et de pays participant au projet (Suisse non comprise). Ces participations ne donnent pas droit à un financement du SEFRI.
- « associated partner » : les institutions suisses peuvent également participer à un projet en tant que partenaire associé, non financé par l'UE. Les institutions suisses désireuses de participer sur ce mode peuvent demander à Movetia une aide financière au titre des mesures transitoires. Le demandeur doit prouver que sa demande a été acceptée par l'instance européenne concernée et que le projet participe aux objectifs politiques fixés conjointement par la Confédération et les cantons pour la formation. Les informations sur la procédure à suivre pour obtenir ce type de financement sont disponibles sur le site de Movetia.

Contrairement aux autres actions Erasmus+, les financements de l'initiative « Jean Monnet » sont également ouverts aux participants et aux coordinateurs des pays partenaires tels que la Suisse.

C. Précisions concernant le financement

- Les Chambres fédérales ont approuvé le financement de la solution suisse pour Erasmus 2018-2020 le 27 novembre 2017. La mobilité est prioritaire. La part budgétaire destinée aux activités dans le domaine des projets de coopération institutionnels est nettement réduite par rapport à ce qui avait été initialement prévu pour la pleine participation.
- Le financement se fonde sur l'ordonnance relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM ; RS 414.513).

D. Répercussions sur la mobilité d'une sortie du Royaume-Uni de l'UE

Notamment en vue des changements qui seront occasionnés par le Brexit, le SEFRI a lancé une révision totale de la loi fédérale relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (LCIM, RS 414.51). Le projet de loi prévoit de la marge pour le soutien de la mobilité avec des États qui ne sont pas associés aux programmes d'éducation UE. Selon le plan, la loi révisée pourrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Les projets de mobilité entre la Suisse et le Royaume-Uni approuvés avant le Brexit et effectués en cours de l'année académique 2018/2019 sont garantis. Cependant, si le Brexit intervient sans accord, des mesures devraient être prises afin de permettre des projets de mobilité entre la Suisse et le Royaume-Uni pendant les années académiques 2019/2020 et 2020/2021.

Le SEFRI est conscient de cette lacune et des problèmes qu'elle pourrait engendrer. Dès que la situation juridique sera clairement connue – probablement au dernier moment – il s'emploiera à trouver rapidement une solution pragmatique. Une décision éventuelle à ce propos relève du Conseil fédéral.

Si, en fin de compte, le Royaume-Uni et l'UE s'entendent pour faire démarrer une période transitoire de deux ans à partir du 30 mars 2019, le financement des projets de mobilité avec le Royaume-Uni sera garanti sans que des mesures doivent être prises.

E. Contact

- Pour des questions relatives au dépôt de demandes :

Movetia, agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité

Tél. +41 32 462 00 50

info@movetia.ch

www.movetia.ch

- Pour des questions relatives aux mesures fédérales :
SEFRI, division Coopération en matière de formation

Therese Steffen, cheffe de la division Coopération en matière de formation,

Tél. +41 58 462 96 69, therese.steffen@sbfi.admin.ch

Gaétan Lagger, chef suppléant de l'unité Coopération internationale en matière de formation et de qualifications professionnelles,

Tél. +41 58 463 26 74, gaetan.lagger@sbfi.admin.ch

- Demandes des médias :
SEFRI, unité Communication

Martin Fischer, chef de l'unité Communication

Tél. +41 58 462 96 90, medien@sbfi.admin.ch